



Traité 'Houlin

Michna 5 - Chapitre 4

הַשׁוֹחֵט אֶת הַבְּהֵמָה,
וּמֵצֵא בָּהּ בֶּן שְׂמוֹנָה חַי אֹו מֵת,
אֹו בֶּן תְּשַׁעָה מֵת,
קוֹרְעוֹ וּמוֹצִיא אֶת דָּמוֹ.
מֵצֵא בֶּן תְּשַׁעָה חַי,
טָעוֹן שְׁחִיטָה,
וְחַיֵּב בְּאוֹתוֹ וְאֶת בְּנוֹ,
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר;
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
שְׁחִיטת אִמּוֹ מְטַהֵרְתּוֹ.
רַבִּי שְׁמַעוֹן שְׂזוּרִי אוֹמֵר:
אֶפְלוּ בֶּן שְׂמוֹנָה שָׁנִים וְחוּרֵשׁ בַּשָּׂדֶה,
שְׁחִיטת אִמּוֹ מְטַהֵרְתּוֹ.
קוֹרְעָה וּמֵצֵא בָּהּ בֶּן תְּשַׁעָה חַי,
טָעוֹן שְׁחִיטָה,
לְפִי שְׁלֵא נִשְׁחַטָה אִמּוֹ:

[Dans le cas de] celui qui a abattu un animal et a trouvé à l'intérieur un fœtus de [huit mois], (c'est-à-dire un fœtus qui n'était pas à terme), qu'il soit vivant ou mort, ou un fœtus de neuf mois, (c'est-à-dire qui était à terme), mais déjà mort, (le fœtus est autorisé en vertu de l'abattage de sa mère, car il est considéré comme faisant partie de sa mère) il faut [néanmoins] déchirer [ce fœtus] et faire extraire le sang avant de pouvoir le consommer. S'il y trouve un fœtus vivant de neuf mois, celui-ci doit être abattu lui-même, (car il est considéré comme un animal indépendant à part entière), et si l'on abat la mère et le fœtus le même jour, on est passible d'une infraction. (Car il y a une interdiction d'abattre un animal et sa progéniture le même jour) ; c'est la déclaration de Rabbi Meïr. Et les Sages disent : [Même lorsque le fœtus a neuf mois, il est toujours considéré comme faisant partie de sa mère, et] l'abattage de sa mère le rend autorisé [à la consommation].

Rabbi Chimon Chezouri dit : Même [si le fœtus est sorti vivant et] a [maintenant] cinq ans et laboure le champ, l'abattage [antérieur] de sa mère l'a rendu autorisé et il n'a pas besoin d'être abattu avant d'être mangé. Mais si l'on déchirait un animal, (c'est-à-dire qu'on le tuait sans l'abattre), et qu'à l'intérieur on trouvait (un fœtus vivant de neuf mois, tout le monde s'accorde à dire que le fœtus] nécessite [son propre] abattage parce que sa mère n'a pas été abattue.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions